



Affichage de 23/07/15

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

**ARRETE**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Forestier, et notamment l'article R 163-6 ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et L 2215-1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver le cheminement des engins de secours

**SUR PROPOSITION** du directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement le long des routes forestières appartenant à l'Etat, forêt domaniale des Elieux, est interdit :

- le long des voies d'accès aux sites des Bordes et Roche des Corbeaux, côté droit en direction du lac, à l'exception des parkings aménagés
- le long de la ceinture verte, entre le carrefour côte 417 et celui côte 400, côté Ouest.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de MEURTHE et MOSELLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nancy, les maires des communes de Badonviller et de Pexonne, et le Directeur de l'Agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de MEURTHE et MOSELLE.

Fait à Nancy, le 17 JUL. 2015

Le Préfet,

Raphaël BARTOLI